



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Centre

Question écrite n° 8883

## Texte de la question

M Jean-François Deniau attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que connaissent les collèges de la région Centre, et plus particulièrement du Cher. En effet, le ministère de l'éducation nationale prévoit de supprimer quatre-vingt-quinze postes de collège dans la région Centre, dont trente-deux dans le Cher. Or, la baisse des effectifs est largement inférieure à un élève par division. Cela équivaut encore une fois à la diminution des horaires en français, mathématiques, langues vivantes et enseignement artistique. Ainsi, l'horaire de français est passé en dix ans de six ou quatre heures trente et les doublages de classe qui permettaient un travail de soutien individualisé ont été supprimés. Il lui demande, compte tenu du quasi-maintien des effectifs des collèges du Cher, s'il ne serait pas opportun de ne supprimer aucun poste de collège dans le Cher.

## Texte de la réponse

Reponse. - La progression du budget de la section scolaire pour 1989 traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplémentaires sont créés, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le développement de la scolarisation dans le deuxième cycle. Un contingent de 5 000 heures supplémentaires est en outre créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens représentent pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires-année, pour une augmentation estimée à un peu plus de 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition visant à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves prévus dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 300 emplois consacrés au développement des filières scientifiques et les 5 000 heures autorisées en faveur des élèves en difficulté ont fait l'objet de répartitions spécifiques. L'académie d'Orléans-Tours a ainsi obtenu 213 emplois et 348 heures supplémentaires, ainsi que 14 emplois au titre des filières scientifiques et 200 heures supplémentaires pour le soutien des élèves en difficulté. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs pour les lycées et aux inspecteurs d'académie pour les collèges qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges, et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. S'agissant de la préparation de la rentrée 1989 dans les collèges du Cher, il est conseillé de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie de ce département, seul en mesure de préciser la façon dont il apprécie la situation des collèges de son ressort lors de la répartition des moyens mis à sa disposition.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deniau Jean-François](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8883

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 30 janvier 1989, page 420